



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Mémoire de réponses aux conclusions de l'avis de la MRAe

(2023AGE75) et de l'avis du Préfet de Région et du

Président du Conseil Régional (CCCE67)

Novembre 2023



SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Liste des figures & tableaux	4
1. Réponses aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale	6
2. Réponses aux recommandations du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional	24
Annexe 1 : Diagnostic du PDMS des mobilités sur le territoire	35
Annexe 2 : Plan d'actions provisoire du PDMS	36
Annexe 3 : Carte concentrations polluants atmosphériques ATMO Grand Est – PREVEST_V2019a_A2018_1	37
Annexe 4 : Note sur l'intégration de l'enjeu Air dans le PCAET de la collectivité - ATMO	40
Annexe 5 : Plan d'actions du PCAET	41
Annexe 6 : Évaluation des incidences action par action sur les différentes thématiques environnementales retenues par la collectivité	42
Annexe 7 : Évaluation des incidences Natura 2000 du plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein	46

1.Introduction

Ce document vise à apporter des premiers éléments de réponses aux remarques et recommandations exprimées lors de la demande d'avis sur le projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCCE par la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Grand-Est (MRAe) (référence 2023AGE75) et par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional (référence CCCE67).

Ce document sera inséré dans le dossier d'enquête publique.

2. Liste des figures & tableaux

Liste des figures

Figure 1: Vue du site du CEREMA sur la consommation foncière	7
Figure 2 : Potentiels de développement en volume des EnR	13
Figure 3 : Carte de potentiel de raccordement S3EnR	15

Liste des tableaux

Tableau 1 : comparaison des objectifs du PCAET ramenés aux dates de référence des objectifs nationaux (PPE, SNBC, PNACC) et régionaux (SRADDET). 8

1. Réponses aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Les réponses aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Grand-Est (MRAe) ci-après sont structurées selon le même déroulé que le document de l'avis de la MRAe (référence 2023AGE75).

Pour chaque recommandation de la MRAe, la réponse apportée par la CCCE sera précédée d'une des mentions suivantes :

- « **La recommandation sera OU est déjà prise en compte.** »
- « **La recommandation sera OU est déjà partiellement prise en compte.** »
- « **La recommandation ne sera pas prise en compte.** »

Les mentions « Ae » (Autorité environnementale), ci-après, font référence à la MRAe.

1. Contexte et présentation générale du projet

1.1. Le territoire

Pas de recommandation de l'Ae

Réponse de la CCCE : sans objet

1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

« L'Ae recommande à la collectivité de compléter le diagnostic de son territoire (secteur des déchets, recensement des friches, études de trafics routier et ferroviaire,... et part modale, consommation foncière) et de spatialiser l'ensemble des données et informations à la maille communale. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte**

Les éléments mentionnés ci-dessous seront intégrés au diagnostic lors de la révision du PCAET.

Concernant les déchets, un marché pour la réalisation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés (PLPDMA) a été attribué en nombre 2023 à Agir Ensemble pour une Faible Empreinte Écologique (A.E.F.E.L.). La mission débutera en décembre 2023 et durera entre 7 à 8 mois. Cette mission comportera notamment un diagnostic du territoire de l'ancienne communauté de commune du pays d'Erstein qui est gérée en régie par la CCCE.

Concernant les friches et la consommation, un observatoire des zones activités économiques est prévu pour 2024. Cet observatoire sera un outil de connaissance global du territoire, qui pourra notamment permettre de recenser et suivre les friches.

Concernant les mobilités, lors de l'élaboration du PDMS, un diagnostic des mobilités sur le territoire a été réalisé. Ce diagnostic est consultable en pièce jointe à la consultation (annexe 1 « *Diagnostic du PDMS des mobilités sur le territoire* », page 35).

Concernant la consommation foncière, un outil du CEREMA donnant diverses informations sur la consommation d'espace est disponible en ligne (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>). La CCCE pourra s'appuyer sur cet outil pour intégrer les données au diagnostic de son PCAET lors de sa révision.

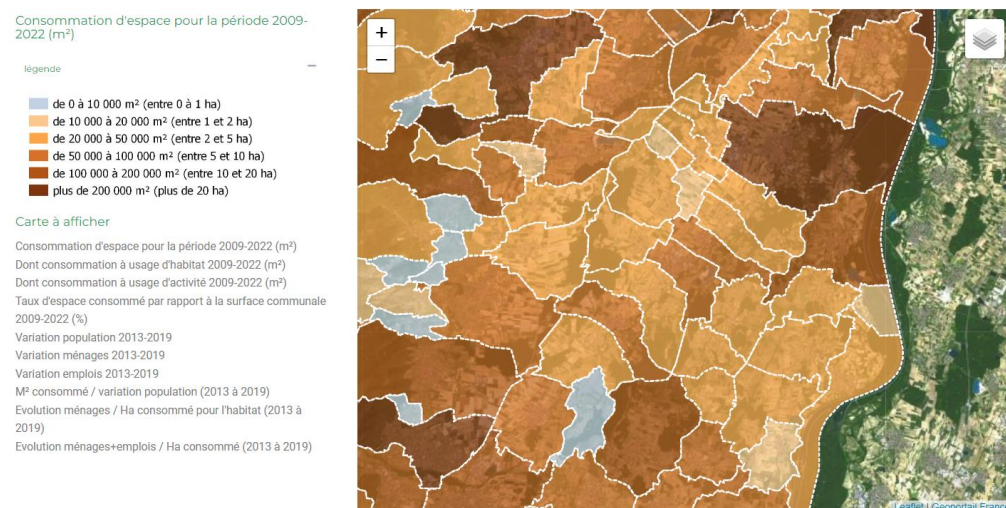


Figure 1: Vue du site du CEREMA sur la consommation foncière

1.3. Les principaux enjeux

Pas de recommande de l'Ae

Réponse de la CCCE : sans objet

2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

« L'Ae recommande à la collectivité de :

- compléter son dossier par un tableau mettant en comparaison ses objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050 avec les objectifs fixés au niveau national et régional, en tenant compte des années de référence (1990 pour les GES et 2012 pour la consommation d'énergie) ; »

Réponse de la CCCE : La recommandation sera prise en compte.

Une transcription des objectifs du PCAET peut effectivement être réalisée par rapport aux dates de référence des documents nationaux et régionaux :

Objectifs du PCAET par rapport aux objectifs nationaux et régionaux	Date de Ref (DdR)	Obj. PCAET 2030	Obj. SRADDET 2030	Obj. France 2030
Réduction de la consommation énergétique finale [GWh]	2012	-23,5%	-29%	-20%
% EnR dans la consommation énergétique finale	s.o	44%	41%	33%
Réduction des émissions de GES [T CO2e]	1990	-48,7%	-54%	-40%
Réduction des émissions de PM2,5 [T]	2005	-59,0%	-56%	-57%
Réduction des émissions de NOx [T]	2005	-78,6%	-72%	-69%
Réduction des émissions de SO2 [T]	2005	-98,6%	-84%	-77%
Réduction des émissions de COVNM [T]	2005	-59,5%	-56%	-52%
Réduction des émissions de NH3 [T]	2005	13,1%	-14%	-13%

Tableau 1 : comparaison des objectifs du PCAET ramenés aux dates de référence des objectifs nationaux (PPE, SNBC, PNACC) et régionaux (SRADDET).

Les valeurs d'objectif en vert dépassent les objectifs nationaux et régionaux.

Les valeurs en orange dépassent les objectifs nationaux mais n'atteignent pas les objectifs régionaux.

Les valeurs en rouge n'atteignent pas les objectifs nationaux et régionaux.

- « quantifier les objectifs stratégiques pour l'ensemble des objectifs (nombre de logements BBC, matériaux biosourcés...) du SRADDET ; »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

- Objectif SRADDET : « RÉNOVER 100 % DU PARC RÉSIDENTIEL EN BBC D'ICI 2050 »

Pour les objectifs de logements rénovés au standard « bâtiment basse consommation », les objectifs sont détaillés dans le § 7.3.2 du tome « Stratégie » du PCAET : 150 logements de classe C & D rénovés par an et construction de 185 logements au standard BBC par an. En 2030, le parc de logement de la CCCE devrait donc compter environs 25% de logements répondant au standard BBC en 2030, soit un doublement par rapport à la proportion de 2018. Les actions du PCAET et du COT devront permettre de prolonger cet effort au-delà de 2030, pour atteindre à minima un objectif de 65% de logements BBC dans le parc en 2050. L'objectif de 100% fixé par le SRADDET paraît très ambitieux pour la CCCE.

Les objectifs concernant l'usage des matériaux biosourcés sont pour l'instant difficiles à quantifier pour le territoire : ceux-ci devraient néanmoins s'accroître au travers des constructions neuves dans un premiers temps, grâce à l'application de la nouvelle réglementation RE 2022 qui fixe des seuils d'émissions carbone à respecter et qui évoluent à la baisse dans le temps.

- « le cas échéant, détailler les raisons qui ne permettraient pas à la collectivité de s'aligner sur les trajectoires 2030 et 2050 du SRADDET. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

Concernant les objectifs 2030 du SRADDET, la CCCE n'atteindra pas 3 des objectifs fixés sur 8 (voir le tableau 1 plus haut dans la partie 2.1, page 8). On rappelle également que les objectifs du SRADDET ne sont pas territorialisés et s'appliquent de façon indiscriminée à toutes les communautés de communes du Grand Est. :

- Réduction de la consommation énergétique finale (par rapport à 2012 : CCCE : -23,5% ; SRADDET ; -29% ; France ; -20%)

L'objectif du SRADDET est très ambitieux pour le territoire. Son atteinte impliquerait un objectif de rénovations de logements qui semble hors de portée à l'échéance 2030. Les élus ont préféré retenir un objectif plus accessible mais qui reste ambitieux : rénovation de 530 logements par an alors que le constaté est plutôt autour de 100 logements/an. L'évaluation à mi-parcours en 2026 pourra permettre de relever cette ambition si les retours terrain montre une accélération des rénovations.

-Réduction des émissions de GES (par rapport à 1990 : CCCE : -48,7% ; SRADDET ; -54% ; France ; -40%)

Pour les mêmes raisons qu'au point précédent : les objectifs du secteur résidentiel ne permettent pas d'atteindre l'objectif ambitieux du SRADDET.

-Réduction des émissions de NH3 (par rapport à 2005 : CCCE : 13,1% ; SRADDET ; -14% ; France ; -13%)

Les échanges avec le secteur de l'agriculture ont démarré pendant la finalisation de la stratégie du territoire. En l'absence d'actions concrètes, notamment vis-à-vis de la réduction de l'usage d'engrais de synthèse qui sont les principales sources d'émissions de NH3 sur le territoire, les élus ont préféré ne pas fixer un objectif illusoire et rester sur la trajectoire tendancielle. Cet objectif sera revu à mi-parcours en fonction des avancées du secteur.

La CCCE va mettre en place des actions au travers de sa participation au Projet Alimentaire Territorial (PAT) (action 3.1, 3.2, 3.3 du PCAET) porté par le PETR d'Alsace Centrale.

De plus, un travail avec la chambre d'agriculture du Bas-Rhin et les représentants du secteur sur le territoire, pour intégrer les thématiques du secteur dans le plan d'actions, est également en cours. Les actions qui seront proposées seront intégrées au plan d'actions du PCAET. Les premiers axes d'actions identifiés sont les suivants :

- Identifier des pistes partagées pour favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (air, eau, biodiversité, paysage) ;
- Travailler sur la gestion des ZNT riverains ;
- Améliorer le lien entre agriculteurs et habitants ;

- Communiquer sur les actions déjà entreprises par les agriculteurs pour limiter les impacts de l'agriculture sur l'environnement ;
- Développer des circuits courts ;
- Développer les énergies renouvelables.

Concernant les objectifs 2050, la CCCE a choisi de ne pas en fixer (pour rappel cela était facultatif dans l'élaboration de la stratégie du PCAET) car cet horizon a été jugé trop lointain et pas assez mobilisateur. De plus, l'atteinte des objectifs 2050 sont conditionnés par l'atteinte des objectifs fixés pour 2030. La CCCE pourra fixer de nouveaux objectifs à horizon 2050 et ajuster ses trajectoires lors de la révision du PCAET.

2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

« L'Ae recommande d'étoffer le plan d'actions en s'appuyant sur les leviers sectoriels identifiés dans la stratégie. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE est engagée dans le dispositif Territoire en Transition au travers d'un Contrat d'Objectif Territorial initié avec l'ADEME en janvier 2022. Cette démarche se déroule sur 4 années qui permettent de structurer une démarche de progrès sur deux référentiels : Climat Air Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECi). Les avancements réguliers permettent d'approfondir les actions en s'appuyant sur les leviers sectoriels pour les deux référentiels. Cette consolidation et l'évolution du plan d'actions feront partie de la révision de PCAET.

3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

3.1. Les consommations énergétiques

« L'Ae recommande à la collectivité de :

- **apporter des précisions sur le volet transport, notamment sur le trafic routier, l'offre de transport en commun (train, bus) et s'assurer que les gares ou arrêts sont accessibles à pied et à vélo ; les dispositions en matière de covoiturage sur le territoire ; »**

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE, dans le cadre de la prise de compétence d'Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM) a élaboré une étude territoriale transports / mobilités et une analyse relative à la compétence AOM. Le diagnostic a été validé en Conseil Communautaire.

Dans le cadre de l'action 8.1 « Réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) », engagée en 2023, une lecture critique et une mise à jour de ce diagnostic a été réalisée. Ce diagnostic

comporte de nombreuses réponses aux éléments demandés ci-dessus par l'Ae. Ce diagnostic est consultable en pièce jointe à la consultation (annexe 1 « *Diagnostic du PDMS des mobilités sur le territoire* »).

De plus, le PDMS a établi un plan d'actions cohérent du scénario de développement des mobilités retenu après une phase de concertation. Les premiers éléments du plan d'action encore non-définitif est consultable en annexe 2 (« *Plan d'action provisoire du PDMS* »).

- « **compléter le volet logements par des mesures concrètes pour atteindre les objectifs du SRADDET de 100 % du parc résidentiel au standard BBC en 2050, soit un classement A du DPE ;** »

Réponse de la CCCE : **La recommandation ne sera pas prise en compte.**

Pour les objectifs de logements rénovés au standard « bâtiment basse consommation », les objectifs sont détaillés dans le § 7.3.2 du tome « Stratégie » du PCAET : 150 logements de classe C & D rénovés par an et construction de 185 logements au standard BBC par an. En 2030, le parc de logement de la CCCE devrait donc compter environs 25% de logements répondant au standard BBC en 2030, soit un doublement par rapport à la proportion de 2018. Les actions du PCAET et du COT devront permettre de prolonger cet effort au-delà de 2030, pour atteindre à minima un objectif de 65% de logements BBC dans le parc en 2050. L'objectif de 100% fixé par le SRADDET paraît très ambitieux pour la CCCE. En effet, la CCCE a choisi de ne pas fixer d'objectifs à 2050 (pour rappel cela était facultatif dans l'élaboration de la stratégie du PCAET) car cet horizon a été jugé trop lointain et pas assez mobilisateur et la CCCE souhaitait se fixer des objectifs réalistes et réalisables.

- « **compléter le volet industrie par des mesures permettant de connaître les projets des industriels, voire si besoin, de les sensibiliser à la baisse de la consommation énergétique ;** »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE s'est engagée volontairement, en janvier 2022, dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Dans le cadre de ce COT, la CCCE doit progresser dans les deux référentiels de l'ADEME : Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (ECi). Deux plans d'actions ont donc été approuvés en juin 2023 par les élus. Le plan d'action CAE reprend le plan d'action du PCAET. Pour la partie ECi, des premières actions visant à structurer la politique globale en termes d'économie circulaire ont été définies.

Ces premières actions structurantes que va engager la CCCE vont notamment consister à élaborer un diagnostic économie circulaire du territoire et définir une stratégie globale.

Des actions directement tournées vers les acteurs économiques du territoire découleront donc de la définition et mise en place de cette stratégie économie circulaire.

Le plan d'actions du PCAET (11.1) mentionne d'ores et déjà que la CCCE se doit de devenir le relais des politiques écologiques régionales et nationales auprès de tous les acteurs du territoire, dont les acteurs économiques du territoire. La CCCE travaille sur la mise en place d'un réseau des entreprises sur son territoire afin notamment de pouvoir relayer les politiques et aides régionales et nationales pour les inciter à mettre en œuvre des actions de transition écologiques et énergétiques au sein de leur organisation (prise en compte de la biodiversité, adaptation au changement climatique, réduction des consommations énergétiques, développement des EnR, etc.). De plus, l'action (7.1) du PCAET, vise à la mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) au sein des zones d'activités permettra également de sensibiliser les acteurs économiques.

- **« mener une réflexion pour la création de tiers lieux pour faciliter le télétravail et limiter les déplacements. »**

Réponse de la CCCE :

Le sujet sera à approfondir en 2024.

3.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR & R)

« Pour la bonne compréhension du dossier, l'Ae recommande la présentation de schémas (histogramme par exemple) qui permettrait de visualiser plus facilement les potentiels de développement en volume des EnR&R. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

Les potentiels de développement en volume des EnR sur le territoire à l'horizon 2030 sont les suivants (les données 2018 sont celles fournies par ATMO-GE en septembre 2023) :

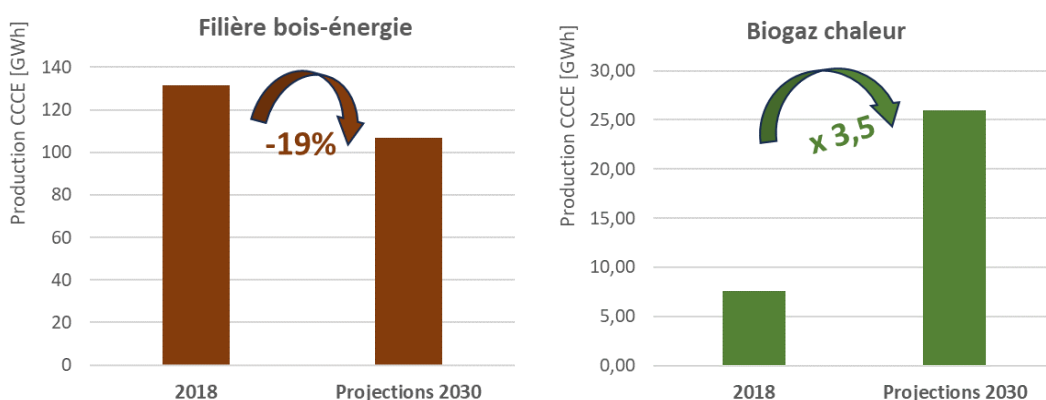




Figure 2 : Potentiels de développement en volume des EnR

« L'Ae recommande de présenter les sources potentielles de chaleur fatale qui pourraient être mobilisées et les actions qui pourraient être mises en œuvre, en partenariat avec les industriels, pour les valoriser. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE abordera et travaillera ce sujet lors de la réalisation du schéma directeur des énergies (action 4.2 du PCAET).

« L'Ae recommande à la collectivité de recenser les projets des secteurs du tertiaire et de l'industrie, et de réfléchir à des actions mobilisatrices pour inciter ces secteurs à réduire davantage leur consommation d'énergie fossile au profit d'énergies d'origine renouvelable ou de récupération. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE s'est engagée volontairement, en janvier 2022, dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Dans le cadre de ce COT, la CCCE doit progresser dans les deux référentiels de l'ADEME : Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (ECi). Un plan d'actions pour l'ECi a été approuvé par les élus en juin 2023. Pour la partie ECi, des premières actions visant à structurer la politique globale en termes d'économie circulaire ont été définies. Ces premières actions structurantes que va engager la CCCE vont notamment consister à élaborer un diagnostic économie circulaire du territoire et définir une stratégie globale.

Des actions directement tournées vers les acteurs économiques du territoire découleront donc de la définition et mise en place de cette stratégie économie circulaire.

Le plan d'actions du PCAET (11.1) mentionne d'ores et déjà que la CCCE se doit de devenir le relais des politiques écologiques régionales et nationales auprès de tous les acteurs du territoire, dont les acteurs économiques du territoire. La CCCE travaille sur la mise en place d'un réseau des entreprises sur son territoire afin notamment de pouvoir relayer les politiques et aides régionales et nationales pour les inciter à mettre en œuvre des actions de transition écologiques et énergétiques au sein de leur organisation (prise en compte de la biodiversité, adaptation au changement climatique, réduction des consommations énergétiques, développement des EnR, etc.).

De plus, la mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) (7.1) sur les zones d'activités du territoire permettra également d'identifier et augmenter les actions des industriels pour la réduction de consommations d'énergie, de consommation de ressources et d'économie circulaire, grâce à un effet levier lié aux synergies identifiées.

3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

« L'Ae recommande à la collectivité de compléter son dossier par un état des lieux des capacités disponibles actuelles et futures sur son territoire, identifiées au S3REnR 2022, et de conclure sur la faisabilité des projets d'injection d'énergies renouvelables du PCAET. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La mise à jour du S3RnR de 2022 identifie une capacité de 35 MW de raccordement d'EnR, uniquement en photovoltaïque, dans la zone de l'Alsace Centrale qui couvre celle du Canton d'Erstein. Pour l'instant, et toujours selon S3REnR : « le réseau est peu sollicité pour l'accueil de la production EnR des filières éoliennes et photovoltaïques » et « Le gisement potentiel pourra être accueilli sur les postes de la zone sans nécessiter de travaux grâce aux capacités d'ores et déjà disponibles ».

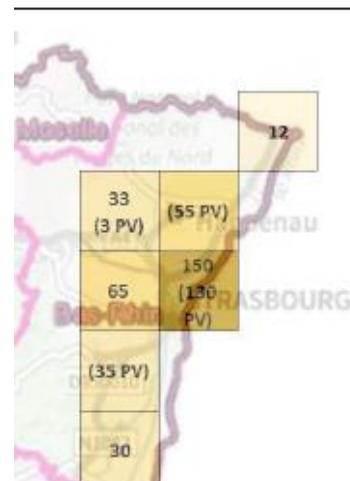


Figure 3 : Carte de potentiel de raccordement S3EnR

De plus, l'identification des zones privilégiées de développement des énergies renouvelables dans la cadre de la loi d'accélération des EnR est en cours sur les communes du territoire. Aujourd'hui, deux communes ont réalisé cet exercice (Rhinau et Hindisheim). Les cartographies de l'ensemble des zones privilégiées doivent être fournies à la préfecture du bas Rhin avant la fin d'année 2023. Ces zones d'accélération des EnR seront intégrées au PCAET lors de sa révision comme cela est prévu par la loi.

« L'Ae recommande de compléter le dossier sur les réseaux de chaleur (expliquer le choix de ne pas retenir la création de réseaux de chaleur urbains, et préciser les projets industriels éventuels). »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE abordera et travaillera ce sujet lors de la réalisation du schéma directeur des énergies (action 4.2 du PCAET).

3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

« L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les gaz à effet de serre importés (via les marchandises importées sur le territoire).

L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre dus aux produits importés.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic en précisant les parts correspondantes à chaque type de gaz à effet de serre émis affectant le territoire. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera partiellement prise en compte.**

La CCCE n'a pas à ce jour pas les éléments pour compléter le diagnostic concernant les parts correspondantes à chaque type de gaz à effet de serre émis affectant le territoire, car à ce jour la CCCE n'a pas réalisé de Bilan de gaz à effet de serre du territoire. La CCCE intégrera ce type d'informations si elle réalise un Bilan de gaz à effet de serre de son territoire.

« L'Ae recommande à la collectivité de mieux démontrer et quantifier l'impact des actions du PCAET sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre, d'une manière globale, pour chacun des 3 secteurs les plus émetteurs et par type de GES. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation ne sera pas prise en compte.**

La CCCE aura des difficultés à quantifier les gains de réductions de gaz à effet de serre par rapport aux actions mises en place, car pour la grande majorité des actions, aucun objectif quantifié n'a été défini. Ces objectifs quantifiés permettraient de réaliser de tels calculs.

3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

« L'Ae recommande à la collectivité d'être plus ambitieuse sur ses objectifs en matière de séquestration carbone et de mener des réflexions sur le développement d'actions en faveur de la biodiversité en ville, sur la désimperméabilisation et la végétalisation des zones d'activités, sur la réduction de la consommation des espaces naturels (avec des mesures sur les friches et les bâtiments vacants) et de se référer aux différents guides existants sur ces sujets (Cerema, Ademe ...). »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

L'action 7.2 du PCAET, « Activer sur les zones d'activités les leviers disponibles sur les règles d'aménagements », ainsi que l'action 7.3 du PCAET « Sensibiliser les communes dans leur révision des Plan Locaux d'Urbanismes en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique », permettront de mettre en place des actions en faveur de la biodiversité en ville, de la désimperméabilisation et la végétalisation des zones d'activités, de la réduction de la consommation des espaces naturels, etc. La CCCE relaiera les politiques et aides régionales qui existent sur tous ces sujets auprès des communes. Un travail

sur le déraccordement et la désimperméabilisation également réalisé avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) en lien avec la nouvelle compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) prise par la CCCE récemment.

De plus, un observatoire des zones d'activités économiques et un observatoire de l'habitat sont en cours de réalisation à l'échelle du territoire. Ce sont des outils de connaissance global du territoire qui aideront la CCCE à mieux cibler les dispositifs publics à mettre en place et répondre aux enjeux du changement climatique. Ils pourront, à terme, permettre de suivre les friches, les bâtiments et logements vacants, etc.

Dans la mise en place de ces différentes actions la CCCE se référera au CEREMA, à l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région Grand Est et d'autres acteurs, afin d'obtenir de l'aide technique et financière sur l'ensemble des sujets cités plus haut.

« En outre, l'Ae recommande de compléter le diagnostic par un état des lieux des documents d'urbanisme des communes du territoire et de s'assurer que les mesures de limitation de la consommation foncière et de réduction des surfaces artificialisées, conformément aux objectifs de la loi Climat et résilience n°2021-1104 qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050 et de division par 2 de la consommation d'espace en 2030 seront bien prises en compte notamment par le biais d'une mesure à intégrer dans le plan d'actions. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE ne dispose pas de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi), il est donc difficile d'avoir une vision d'ensemble des documents d'urbanisme des communes du territoire. Cependant une demande à l'ATIP a été faite pour avoir des informations sur l'état des PLU des communes. Toutefois, la CCCE dispose d'un Plan local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) qui a pour objectif de favoriser le développement de l'habitat respectueux du développement durable en agissant notamment sur la consommation foncière.

De plus, il est à noter que l'action 7.3 du PCAET – « Sensibiliser les communes dans leur révision des Plans Locaux d'Urbanismes en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique », vise notamment à sensibiliser les communes pour lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols et donc respecter l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Les éléments à intégrer au diagnostic, demandé par l'Ae ci-dessus, seront intégrés lors de la révision du PCAET.

3.6. Les polluants atmosphériques

« L'Ae recommande de compléter le diagnostic avec les concentrations de polluants atmosphériques et les comparer avec les seuils de référence réglementaire de qualité de l'air (seuils réglementaires nationaux et lignes directrices de l'OMS) pour en déduire l'appréciation de la qualité de l'air et les priorités d'actions à conduire pour assurer la santé de la population. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE a contacté ATMO Grand Est afin de récupérer les cartographies des concentrations de polluants atmosphériques pour le territoire.

ATMO Grand Est a pu produire des cartes des concentrations des polluants NO₂, SO₂, PM₁₀ et PM_{2.5} qui sont comparées avec les seuils de références de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (annexe 3 « Carte concentrations polluants atmosphériques ATMO Grand Est – PREVEST_V2019a_A2018_1 »).

ATMO Grand Est ne produit pas de carte pour les polluants NO_x, COVNM et NH₃. Les émissions annuelles de ces polluants sur le territoire sont tout de même visibles dans le tome diagnostic du PCAET.

« L'Ae recommande à la collectivité de :

- présenter dans un tableau les pourcentages de réduction des émissions de tous les polluants aux horizons 2030 et 2050 de la collectivité et de les mettre en comparaison avec les objectifs nationaux et régionaux ;**

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

Voir tableau 1 plus haut dans la partie 2.1, page 8.

- bien détailler les mesures envisagées pour agir sur les niveaux d'émission de tous les polluants et sur les niveaux de concentration de polluants (NO₂, PM₁₀, PM_{2.5}, COV, NH₃) qui se concentrent majoritairement sur les grands axes routiers, dans le résidentiel et en agriculture ;**
- s'assurer que son projet de PCAET intègre bien les actions à mettre en œuvre suivant les dispositions de l'arrêté du 08 décembre 2022. »**

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE va identifier les pistes d'actions les plus pertinentes pour l'amélioration de la qualité de l'air avec l'appui d'ATMO Grand Est (annexe 4 : Note sur l'intégration de l'enjeu Air dans le PCAET de la collectivité - ATMO).

Pour le trafic routier, l'arrêt de la circulation des poids lourds sur la D1083 a déjà permis une baisse significative des émissions de polluants le long de cet axe.

Pour l'agriculture, un travail avec la chambre d'agriculture du Bas-Rhin et les représentants du secteur sur le territoire pour intégrer les thématiques du secteur dans le plan d'action est en cours. Les actions qui seront proposées seront intégrées au plan d'actions du PCAET. Les premiers axes d'actions identifiés sont les suivants :

- Identifier des pistes partagées pour favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (air, eau, biodiversité, paysage) ;
- Travailler sur la gestion des ZNT riverains ;
- Améliorer le lien entre agriculteurs et habitants ;
- Communiquer sur les actions déjà entreprises par les agriculteurs pour limiter les impacts de l'agriculture sur l'environnement ;
- Développer des circuits courts ;
- Développer les énergies renouvelables.

Concernant les actions à intégrer suivants les dispositions de l'arrêté du 08 décembre 2022, le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques 2022 (PREPA) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046745030>), le projet de PCAET de la CCCE intègre bien les actions des dispositions la concernant :

- **Volet Mobilité du PREPA** : La CCCE va mettre en œuvre des actions au travers de la réalisation de son Plan de mobilité simplifié (PDMS), dont le plan d'action provisoire est visible en annexe 2 (action 8.1 du PCAET).

- **Volet Résidentiel/Tertiaire du PREPA** : La CCCE va inciter à la rénovation thermique des logements au travers des 6 actions de la thématique « Habitat » de son PCAET (action 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6 du PCAET)

- **Volet Agriculture du PREPA** : La CCCE va mettre en place des actions au travers de sa participation au Projet Alimentaire Territorial (PAT) (action 3.1, 3.2, 3.3 du PCAET). De plus, le travail avec la chambre d'agriculture du Bas-Rhin et les représentants du secteur cité plus haut, devrait permettre de mettre en place des actions agissant directement sur la qualité de l'air.

3.7. L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

« L'Ae recommande d'intégrer dans le dossier une analyse des effets du changement climatique confrontés à l'indicateur d'exposition des populations aux risques climatiques. Elle recommande de compléter le plan d'actions par des mesures plus ciblées en matière d'adaptation au changement climatique. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera partiellement prise en compte.**

Le diagnostic du PCAET comporte une partie d'une vingtaine de pages nommée « Vulnérabilité et adaptation du territoire et des activités socio-économiques face aux évolutions climatiques », qui dresse un premier état des lieux de la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique. La réalisation d'une analyse des effets du dérèglement climatique confrontés à l'indicateur d'exposition des populations aux risques climatiques nécessiterait beaucoup de temps à accorder et ne peut être réalisé en interne aujourd'hui.

Certaines actions du PCAET permettront d'adapter le territoire au dérèglement climatique.

L'action 1.1 du PCAET, « Mettre en œuvre le Plan Rhin Vivant » a pour objectifs de préserver les ressources en eau et alimenter la nappe du Rhin, d'atténuer les effets du dérèglement climatique ou encore de restaurer les écosystèmes fonctionnels et de renforcer la biodiversité.

Les actions 1.2 et 1.3, « Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable » et « Réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers par une action directe sur la gestion des eaux pluviales » permettront de réduire les consommations en eau potable et donc de prévenir des tensions sur la ressource en eau qui sera un des effets du dérèglement climatique.

L'action 2.1 du PCAET, « Réaliser une trame verte et bleue » permettra d'évaluer, dans sa phase de diagnostic, la qualité des corridors et des réservoirs écologiques à protéger/adapter au dérèglement climatique.

L'action 2.2 du PCAET, « Créer un Groupe de travail intercommunal sur la forêt » permettra, entre autres, de se concerter avec les différents acteurs du territoire sur la manière d'adapter les forêts aux effets du dérèglement climatique.

Les actions 7.2 et 7.3 du PCAET, « Activer sur les zones d'activités les leviers disponibles sur les règles d'aménagement » et « Sensibiliser les communes dans leur révision des Plans Locaux d'Urbanisme en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique » permettront de mobiliser les leviers disponibles concernant l'aménagement afin d'adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique.

3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

« L'Ae engage fortement la collectivité à présenter des documents en cohérence les uns avec les autres et recommande de compléter son l'étude d'incidences Natura 2000 et l'évaluation environnementale en analysant pour chaque action les incidences positives et négatives sur l'ensemble des thématiques qu'elle a retenues.

Afin de s'assurer du moindre impact environnemental quant au choix d'implantation des installations de production d'énergie renouvelables et de récupération, l'Ae recommande d'inscrire directement dans les fiches concernées la mesure d'évitement qui consiste à privilégier l'implantation des projets d'envergure de production d'énergie renouvelable et de récupération sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en utilisant des sols dégradés.

Enfin, elle recommande, d'une manière générale, d'inscrire directement dans les fiches actions les points de vigilances identifiés lors de l'évaluation environnementale. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

Le plan d'actions PCAET évalué et celui adopté ont été mis en cohérence. Le tableau en annexe 5 « *Plan d'actions du PCAET* » (page 39), reprend les 35 actions réparties en 13 axes thématiques.

L'évaluation environnementale du plan d'actions du PCAET a été complétée. Le tableau de synthèse, en annexe 6 « *Évaluation des incidences action par action sur les différentes thématiques environnementales retenues par la collectivité* » (page 40 à 43), reprend l'ensemble des incidences action par action sur les différentes thématiques retenues par la collectivité.

L'évaluation des incidences Natura 200 du plan d'actions du PCAET a également été complétée. Le tableau en annexe 7 « *Évaluation des incidences Natura 2000 du plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein* » (page 44 à 46) rassemble les incidences de chaque action sur les sites Natura 2000.

4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

« L'Ae recommande de compléter le Club climat avec des représentants des différentes chambres consulaires. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE va intégrer les représentants des différentes chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, Chambre de Métiers d'Alsace, Chambre d'Agriculture Alsace) au Club Climat sur les conseils de la MRAe.

« Afin d'être cohérent avec l'objectif affiché par la collectivité d'avoir une gouvernance partagée, l'Ae recommande à la collectivité d'également associer les représentants de la société civile dans l'organisation de la gouvernance du Comité de pilotage. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera partiellement prise en compte.**

La CCCE ne va pas intégrer directement de représentant de la société civile dans le Comité de pilotage. Cependant, la CCCE a prévu d'intégrer plusieurs représentants de la société civile (notamment des représentants du Conseil de Développement de la CCCE) dans son Club Climat (Comité technique) qui aura notamment pour missions de faire des recommandations au Comité de pilotage.

« L'Ae recommande après avoir reconsidéré l'identification des indicateurs de suivi ou plus spécifiquement environnementaux, de rassembler dans un tableau les indicateurs de suivi, en précisant les valeurs de départ et les valeurs cibles et les origine et périodicité du renseignement. Un suivi similaire sera réalisé sur les indicateurs en lien avéré avec les thématiques environnementales. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera partiellement prise en compte.**

Les indicateurs de suivis sont rassemblés dans la partie 3.4 du « Tome plan d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation ». A l'heure actuelle, aucune valeur de départ et valeur cible n'ont été définies concernant les indicateurs de suivi du plan d'actions. Cependant, des valeurs cibles ont été définies dans la partie 8.3 du « Tome Stratégie Territoriale », pour les indicateurs de suivi généraux qui auront pour but de suivre l'atteinte des objectifs sectoriels fixés pour le territoire (Transports, Résidentiel, Industrie, tertiaire, Autres Transports, Agriculture).

4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

« L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser le budget général (investissements et fonctionnement) du plan dans le dossier de PCAET sur toute la durée de l'application du plan.

Elle recommande par ailleurs de chiffrer le gain de la mise en œuvre des actions de prévention (budget et santé publique) en comparaison du coût de l'inaction. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

Une estimation du budget nécessaire à la réalisation du plan d'actions du PCAET a été réalisée afin d'obtenir un ordre de grandeur des montants à engager sur les 6 ans du PCAET.

- Budget global estimé (hors équivalent temps plein) = ~ 3 000 000€
- Budget équivalent temps plein estimé = ~ 1 200 000€

Une estimation des subventions potentiellement mobilisables par la CCCE pour la mise en place des actions du PCAET a également été réalisée. De plus, la CCCE étant engagé dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME, se verra versé une subvention de 350 000€ si elle parvient à progresser dans les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire en mettant en œuvre des actions.

- Subvention mobilisables estimées = ~ 420 000€
- Subvention COT = 350 000€

Concernant les moyens humains alloués pour la mise en œuvre des actions du PCAET, il a été estimé qu'environ 5 équivalents temps par an seraient nécessaires.

Les actions du PCAET seront mises en œuvre et suivies par la directrice du service « Aménagement, Développement durable et Transitions » et le chargé de mission « Climat Air Energie ». Le service « Aménagement, Développement durable et Transitions », composé de 7 agents, sera mobilisé à la mise en œuvre du plan d'action. Un Conseiller en énergie partagé devrait être également recruté (action 6.1 du PCAET), cet agent permettra d'agir sur les consommations énergétiques de l'ensemble du patrimoine des communes et de la CCCE. De plus, la mise en œuvre des actions se fera également en transversalité avec l'ensemble des services concernés par des actions du plan d'action.

Concernant le coût de l'inaction, une estimation a été réalisée au paragraphe B03 dans la partie de réponse aux avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional à la page 27 de ce document.

2. Réponses aux recommandations du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional

Les réponses aux recommandations du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional ci-après sont structurées selon le même déroulé que le document de l'avis du préfet de région et du président du conseil régional (référence CCCE67).

Pour chaque recommandation du préfet de région et du président du conseil régional la réponse apportée par la CCCE sera précédée d'une des mentions suivantes :

- « **La recommandation sera OU est déjà prise en compte.** »
- « **La recommandation sera OU est déjà partiellement prise en compte.** »
- « **La recommandation ne sera pas prise en compte.** »

Diagnostic

A01 - Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?

« Le stockage énergétique n'est pas abordé dans le diagnostic, ce sujet émergent pourra être intégré lors de la révision du PCAET. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

Le stockage énergétique pourra être intégré lors de la révision du PCAET. En effet, d'ici la révision du PCAET, le schéma directeur des énergies aura été réalisé et aura permis d'approfondir le sujet.

A02 - Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?

« Les chiffres clés sont présents mais ne sont pas comparés par rapport à l'échelon régional. Ils sont basés sur la SNBC et non pas sur ceux du SRADDET. Absence d'analyse AFOM. On est face à une photographie du territoire sans analyse. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation est déjà prise en compte.**

Concernant les chiffres clés et leur comparaison aux échelons régional et national, une réponse a été apportée dans ce document via le tableau 1 présenté dans la partie 1 de réponse à l'avis de la MRAe, à la section 2.1 (page 8).

Une analyse AFOM du territoire est présente dans la partie 1.12.11 du tome de l'Évaluation environnementale stratégique.

« Secteur industriel : La stratégie (p 50) fixe des objectifs très ambitieux (exploitation de la chaleur fatale, énergie solaire). Afin de mieux recenser ces gisements de production d'EnR&R, il conviendrait de compléter le diagnostic (p 20 et 30), par une carte des zones d'activités, indiquant la production de chaleur fatale et les usages potentiels à proximité (cf. p 178), carte à associer également au cadastre solaire. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

L'exploitation de la chaleur fatale pourra être intégrée lors de la révision du PCAET. En effet, d'ici la révision du PCAET, le schéma directeur des énergies aura été réalisé et aura permis d'approfondir le sujet.

Concernant l'énergie solaire, une étude de potentiel photovoltaïque du territoire a déjà été réalisée, par le biais du bureau d'étude Cythelia Energy. Cette étude cible également le potentiel photovoltaïque sur des bâtiments et parcelles d'acteurs économiques.

« Par ailleurs, le recours envisagé au bois énergie mériterait d'être complété par une estimation, même approximative, du gisement et de l'exploitation projetée. Cet enjeu concerne également le secteur résidentiel dont le recours au bois-énergie est important et progresse sensiblement (p 36 et 38). »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

Le sujet du bois-énergie pourra être intégré lors de la révision du PCAET. En effet, d'ici la révision du PCAET, le schéma directeur des énergies aura été réalisé et aura permis d'approfondir le sujet.

Stratégie

B01 - Des objectifs sont-ils déclinés pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?

« Concernant le point 4° 'Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage', les objectifs constituant le scénario volontariste retenu pour élaborer la stratégie de la CCCE ont permis de définir une trajectoire d'évolution du mix énergétique du territoire. Le développement de chaque filière est abordé succinctement. Une clarification pourrait être apportée entre les consommations et les productions d'EnR prise en compte. Des tableaux avec les objectifs chiffrés par filières aux horizons 2026, 2030 permettraient de clarifier les objectifs. L'horizon 2050 n'est pas indiqué. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

Concernant les objectifs chiffrés par filières aux horizons 2030, des schémas sur le potentiel de développements des EnR sont consultables plus haut dans ce document, dans la partie de réponse à la MRAe, à la section 3.2 (page 12 et 13).

Concernant les objectifs 2050, la CCCE a choisi de ne pas en fixer (pour rappel cela était facultatif dans l'élaboration de la stratégie du PCAET) car cet horizon a été jugé trop lointain et pas assez mobilisateur. De plus, l'atteinte des objectifs 2050 sont conditionnés par l'atteinte des objectifs fixés pour 2030. La CCCE pourra fixer de nouveaux objectifs à horizon 2050 et ajuster ses trajectoires lors de la révision du PCAET à son échéance en 2030 (6 ans après son adoption définitive).

« Concernant le point 5° 'Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur', il pourrait être abordé lors de la révision du plan. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

Le sujet des réseaux de chaleur pourra être intégré lors de la révision du PCAET. En effet, d'ici la révision du PCAET, le schéma directeur des énergies aura été réalisé et aura permis d'approfondir le sujet.

B02 - La stratégie intègre-t-elle bien les orientations, objectifs et règles des documents de référence ?

Pas de recommandation.

Réponse de la CCCE : sans objet

B03 - La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?

« La stratégie est cohérente avec le diagnostic. Il est cependant difficile de voir quelles sont les priorités du projet territorial. Les objectifs sont basés sur un ordre chronologique (actions en cours/prévues/non encore identifiées). »

Réponse de la CCCE : **La recommandation est déjà prise en compte.**

Les priorités ont été définies. En effet, sur chaque fiche action se trouve les priorités de mise en œuvre des actions :

- En cours : L'action est d'ores et déjà en cours de mise en œuvre ;
- P1 : L'action sera mise en œuvre approximativement sur la période 2023/2024 ;
- P2 : L'action sera mise en œuvre approximativement sur la période 2025/2026 ;
- P3 : L'action sera mise en œuvre approximativement sur la période 2026/2027.

« Les informations sur le coût de l'action et de l'inaction mériteraient d'être développées. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation est déjà prise en compte.**

Il est possible de réaliser une estimation en rapportant les chiffres du rapport Stern en termes de coût de l'action et de l'inaction à la population de la CCCE (48 000 habitants). Le coût de l'inaction ainsi estimé est compris entre **72 millions d'euros** pour l'hypothèse basse (impact à 5% du PIB par an) et **228 millions d'euros** pour l'hypothèse haute (impact à 20% du PIB par an). Ces montants correspondent respectivement à **1,37 et 4,35 fois le budget 2023** de la CCCE (52 385 110,39€).

En comparaison, le coût de l'action se situe aux alentours des **14 millions d'euros** (soit 1% du PIB). Ce montant correspond à ce que la CCCE devrait verser chaque année pour la rénovation sur 7 ans de 3 700 logements gagnant deux classes de DPE.

Le PIB de la CCCE a été estimé à partir du PIB/habitant dans la région Grand-Est (données INSEE 2021), multiplié par sa population (1 440 000 000 euros environ).

Cette première approximation doit être approfondie par une série d'indicateurs, monétaires ou non, qui s'appuient sur les vulnérabilités identifiées dans le diagnostic et les données

existantes à l'échelle infra-nationale. Ainsi, le coût de l'inaction doit se calculer en comparant des scénarios futurs avec réchauffement supplémentaire à un scénario « témoin » futur à climat actuel. Il peut également être mesuré à partir des impacts négatifs déjà observés.

Le CEREMA propose une méthodologie d'évaluation du coût de l'inaction, avec une liste d'indicateurs par secteur dont quelques-uns sont listés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Evolution en 2050 des dommages dus à la sécheresse par département : l'étude « Conséquences du changement climatique sur le coût des catastrophes naturelles en France et à horizon 2050 » (CCR-Météo France, 2018) estime une évolution des dommages annuels moyens dus à la sécheresse à climat futur supérieur à 60% dans le Bas-Rhin à horizon 2050.
- Indice Feu Météorologique : quelle évolution du risque incendie en lien avec le changement climatique ? (<http://www.drias-climat.fr/>)
- Evolution de la facture énergétique selon les données disponibles et à horizon 2050
- Coût des calamités agricoles pour causes climatiques

B04 - La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?

« Par ailleurs, la CCCE est intégrée dans le SCOTERS qui est peu cité dans les documents. L'articulation du PCAET avec ce document de planification mériterait d'être développée. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE participe actuellement à la révision du SCOTERS. La CCCE a participé à divers ateliers concernant la révision du SCOTERS : Mobilité ; Habitat ; Energie, Climat, Santé ; Environnement ; Economie.

L'articulation du PCAET avec ce document de planification sera développée lors de la révision du PCAET, notamment la comparaison avec les nouveaux objectifs du SCOTERS.

Programme d'action

C01 - Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?

Pas de recommandation.

Réponse de la CCCE : sans objet

C02 - Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf B03) ?

« Secteur industriel : La CCCE a engagé une démarche intéressante concernant les zones d'activités (action 7.2) et prévoit une démarche d'écologie industrielle et territoriale (action 7.1). Ces actions très positives mériteraient d'être intégrées dans la mesure 5.6 d'animation d'un réseau de partenaires en associant les industriels, la CCI, l'ADIRA,... si ce n'est déjà le cas. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

L'action 5.6 « Animer le réseau des partenaires/acteurs locaux pour accélérer la rénovation énergétique des logements » est une action visant à animer le réseau des partenaires et acteurs locaux sur la thématique de l'habitat et non du secteur économique.

Cependant, dans le cadre du plan d'actions économie circulaire du Contrat d'Objectif Territorial dans lequel est engagé la CCCE, des travaux seront à réaliser en partenariat avec les partenaires locaux comme la CCI ou encore l'ADIRA pour notamment aider à l'action des entreprises sur le sujet de l'économie circulaire.

De plus, la CCCE travaille sur un réseau des entreprises sur son territoire, notamment pour connaître les actions des entreprises, les sensibiliser aux sujets des transitions et pouvoir leur relayer les politiques et aides nationales et régionales.

« Le diagnostic fait apparaître une forte proportion de consommation de gaz naturel. La CCCE envisage-t-elle une action auprès des industriels pour les aider à améliorer l'efficacité énergétique de leur site et la conversion vers les EnR&R ? »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE s'est engagée volontairement, en janvier 2022, dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Dans le cadre de ce COT, la CCCE doit progresser dans les deux référentiels de l'ADEME : Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (ECi). Deux plans d'actions ont donc été approuvés en juin 2023 par les élus. Le plan d'actions CAE reprend le plan d'actions du PCAET. Pour la partie Eci, des premières actions visant à structurer la politique globale en termes d'économie circulaire ont été définies.

Ces premières actions que va engager la CCCE vont notamment consister à élaborer un diagnostic économie circulaire du territoire et définir une stratégie globale.

Des actions directement tournées vers les acteurs économiques du territoire découleront donc de la définition et mise en place de cette stratégie économie circulaire.

De plus, une des actions du plan d'actions du PCAET (11.1) mentionne d'ores et déjà que la CCCE se doit de devenir le relais des politiques écologiques régionales et nationales auprès de tous les acteurs du territoire, dont les acteurs économiques du territoire. Cette action

permettra également de faire de la sensibilisation auprès des acteurs économiques pour les inciter à mettre en œuvre des politiques de transition écologiques et énergétiques (prise en compte de la biodiversité, adaptation au changement climatique, réduction des consommations énergétiques, développement des EnR, etc.). L'action (7.1) de mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) au sein des zones d'activités permettra également de sensibiliser les acteurs économiques sur l'efficacité énergétique.

De plus, la CCCE travaille sur un réseau des entreprises sur son territoire, notamment pour connaître les actions des entreprises, les sensibiliser aux sujets des transitions et pouvoir leur relayer les politiques et aides nationales et régionales.

« Agriculture : un enjeu relativement important car "le territoire de la CCCE se caractérise par l'importance de ses surfaces de cultures qui représentent 57,3% de la superficie totale" p 166. Pris en compte dans l'action 3.3, et éventuellement 5.6 à étendre aux acteurs agricoles. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation est déjà prise en compte.**

L'action 5.6 « Animer le réseau des partenaires/acteurs locaux pour accélérer la rénovation énergétique des logements » est une action visant à animer le réseau des partenaires et acteurs locaux sur la thématique de l'habitat et non du secteur agricole.

Cependant, le travail avec la chambre d'agriculture du Bas-Rhin et les représentants du secteur sur le territoire pour intégrer les thématiques du secteur dans le plan d'action est en cours. Ce travail rentre dans le cadre de l'action 3.3 du PCAET « Accompagner les agricultures à l'adaptation au changement de pratiques » et va donc permettre d'animer un groupe de travail avec la chambre d'agriculture du Bas-Rhin et les représentants agricoles du secteur.

C03 - Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?

Pas de recommandation.

Réponse de la CCCE : sans objet

C04 - Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?

Pas de recommandation.

Réponse de la CCCE : sans objet

C05 - Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA)?

Pas de recommandation car non concerné.

Réponse de la CCCE : sans objet

C06 - Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?

Pas de recommandation car non concerné.

Réponse de la CCCE : sans objet

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

D01 - Les mobilités voyageurs et le fret font-ils l'objet d'une réponse adaptée ? pour limiter les impacts du transport routier, dépendant de l'énergie carbonée ?

Pas de recommandation.

Réponse de la CCCE : sans objet

D02 - L'adaptation au changement climatique est-elle bien intégrée dans les différentes parties du plan ?

Pas de recommandation.

Réponse de la CCCE : sans objet

D03 - Le volet air est-il traité de manière adaptée et intégrée ? Analyse complémentaire au volet réglementaire sur l'Air (cf. C06-C07)

« Le plan d'actions proposé mériterait d'être complété par des actions propres en faveur de la qualité de l'air. L'amélioration de la qualité de l'air est seulement indiquée dans les impacts attendus de certaines actions. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE va identifier les pistes d'actions les plus pertinentes pour l'amélioration de la qualité de l'air. La CCCE va faire appel à ATMO Grand Est pour obtenir des propositions et exemples d'actions à intégrer dans son plan d'actions (annexe 4 : Note sur l'intégration de l'enjeu Air dans le PCAET de la collectivité - ATMO).

Concernant le trafic routier, l'arrêt de la circulation des poids lourds sur la D1083 a déjà permis une baisse significative des émissions de polluants le long de cet axe.

Concernant l'agriculture, un travail avec la chambre d'agriculture du Bas-Rhin et les représentants du secteur sur le territoire est en cours afin de proposer des actions co-construites sur le domaine agricole. Des actions pour favoriser la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment sur la qualité de l'air, sont à développer avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs du territoire.

D04 - Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?

« Le territoire a globalement évalué l'état énergétique de son parc de logements et a fixé des objectifs de rénovation énergétique dans sa stratégie d'action volontariste et compatible avec les objectifs du SRADDET. Les objectifs quantitatifs sont à mieux préciser dans le plan d'action, en particulier pour le tertiaire (pas de référence à la mise en œuvre du décret tertiaire). »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera partiellement prise en compte.**

La CCCE a réalisé les déclarations dans le cadre du décret tertiaire, 9 bâtiments de la CCCE sont assujettis au décret. Il est à noter, que comme mentionné dans la partie 7.6.4 du Tome Stratégie Territoriale, 90% du patrimoine de la CCCE est récent.

L'action 6.1 - Mettre à disposition des communes et de l'intercommunalité un Conseiller en Energie Partagée (CEP) est aujourd'hui déjà en cours au travers d'une convention avec Alter Alsace Energie pour accompagner les communes dans la mise en place d'actions de sobriété et d'optimisation énergétique dans des bâtiments communaux et intercommunaux. L'action 6.2 permettra de piloter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de la CCCE, devrait permettre d'identifier les bâtiments les plus consommateurs du parc de la CCCE ainsi que ceux des communes et donc d'identifier les besoins de rénovation ainsi que les éventuels problèmes ponctuels liés à des mauvais réglages par exemple. Dans un deuxième temps, l'action 6.3 permettra de mettre en place le dispositif Intracting afin de massifier la rénovation énergétique du patrimoine bâti public sur le territoire. Aujourd'hui la commune de Rhinau a déjà par exemple contractualiser un contrat Intracting avec la Banque des Territoires.

Ces trois actions devraient permettre de respecter les obligations de baisse de consommations d'énergie du décret tertiaire sur les bâtiments assujettis.

« Les pistes de progrès :

- évaluer plus finement l'état énergétique et se doter d'une feuille de route territorialisée « rénovation des bâtiments »

- incitation à expérimenter le label bas-carbone (référentiel CSTB) en rénovation. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE va travailler à l'évaluation de l'état énergétique et à se doter d'une feuille de route territorialisée « rénovation des bâtiments » notamment au travers de toutes les actions des thématiques « Habitat » (5) et Patrimoine bâti public (6).

La CCCE pourra inciter à expérimenter le label bas carbone en rénovation notamment au travers de l'action 5.6 « Animer le réseau des partenaires/acteurs locaux pour accélérer la rénovation énergétique des logements ».

D05 - Le développement de l'économie circulaire et la décarbonation de l'industrie, font-ils l'objet d'une réponse adaptée ?

« La valorisation de l'énergie fatale des industries n'est pas abordée. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

Ce sujet sera abordé, comme mentionné plus haut, dans le cadre du plan d'action économie circulaire, lors des actions menées avec les acteurs économiques du territoire. De plus, le sujet de la chaleur fatale sera un sujet qui sera également approfondi lors de la réalisation du schéma directeur des énergies (action 4.2 du PCAET).

D06 - Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?

« Le développement des réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération sera à abordé lors de la révision du PCAET en s'appuyant notamment sur le futur schéma directeur des EnR. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation sera prise en compte.**

La CCCE compte engager le plus rapidement possible la réflexion sur le schéma directeur des énergies renouvelables qui servira de base pour le développement de projet EnR sur son territoire.

« Le recours au bois-énergie par exemple mériterait d'être diagnostiqué, pour le gisement actuel, et la disponibilité pour le recours futur. »

Réponse de la CCCE : **La recommandation est déjà prise en compte.**

Le sujet du bois-énergie pourra être intégré lors de la révision du PCAET. En effet, d'ici la révision du PCAET, le schéma directeur des énergies aura été réalisé et aura permis d'approfondir le sujet.

« De même, le recours futur à l'énergie photovoltaïque est important (stratégie p 50, 57, 78). L'exploitation du cadastre solaire (p 154 et 162 du diagnostic) est donc primordiale, sans attendre la finalisation du schéma directeur des EnR prévu en priorité P2 (p 36 du plan d'actions). »

Réponse de la CCCE : **La recommandation est déjà prise en compte.**

L'exploitation du cadastre solaire a déjà été fait lors de l'étude de potentiel photovoltaïque du territoire, qui a permis de mettre en évidence l'ensemble des sites du territoire ayant un potentiel pour accueillir des installations photovoltaïques. De plus, un accompagnement des communes par Alter Alsace Energie est en cours pour développer des projets photovoltaïques en autoconsommation collective en s'appuyant sur les l'étude du potentiel photovoltaïque.

Méthode d'élaboration et d'évaluation

E01 - Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ? Le plan a-t-il été concerté ?

Pas de recommandation.

Réponse de la CCCE : sans objet

E02 - Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?

Pas de recommandation.

Réponse de la CCCE : sans objet

E03 - Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?

« L'unique EPCI de ce PCAET n'est pas obligé. Un effort est fait pour montrer le management vertueux du service public, notamment par les mesures 6.x, 9.x, 12.x, lesquelles pourraient être évaluées quant à l'enjeu qu'elles représentent sur le total des gaz à effet de serre émis par la collectivité. C'est l'esprit du bilan d'émission de gaz à effet de serre, dont la visibilité dans le PCAET pourrait être renforcée en regroupant l'ensemble des éléments dans une partie spécifique. Ainsi, la lisibilité du PCAET pour la société civile et les concertations pourraient être facilitées, la collectivité pourrait plus facilement publier son bilan GES volontaire sur <http://www.bilans-ges.ademe.fr>. »

Réponse de la CCCE :

Le sujet sera à approfondir en 2024.

Annexe 1 : Diagnostic du PDMS des mobilités sur le territoire

Ce document est joint au corpus de document.

Annexe 2 : Plan d'actions provisoire du PDMS

AXE	ACTION
Renforcer les transports publics en complémentarité avec l'offre régionale	1. Développer des lignes complémentaires en rabattement vers les gares
Améliorer les conditions des mobilités actives	2. Implanter du stationnement vélo sécurisé en lien avec la nouvelle offre de transport
	3. Encourager l'écomobilité des scolaires
Favoriser le partage de la voiture	4. Etendre le service d'autopartage
Renforcer les mobilités solidaires	5. Soutenir la création d'une association de transport solidaire
Transversal	6. Accompagner les entreprises dans la réalisation de leur Plan de Mobilité Employeur

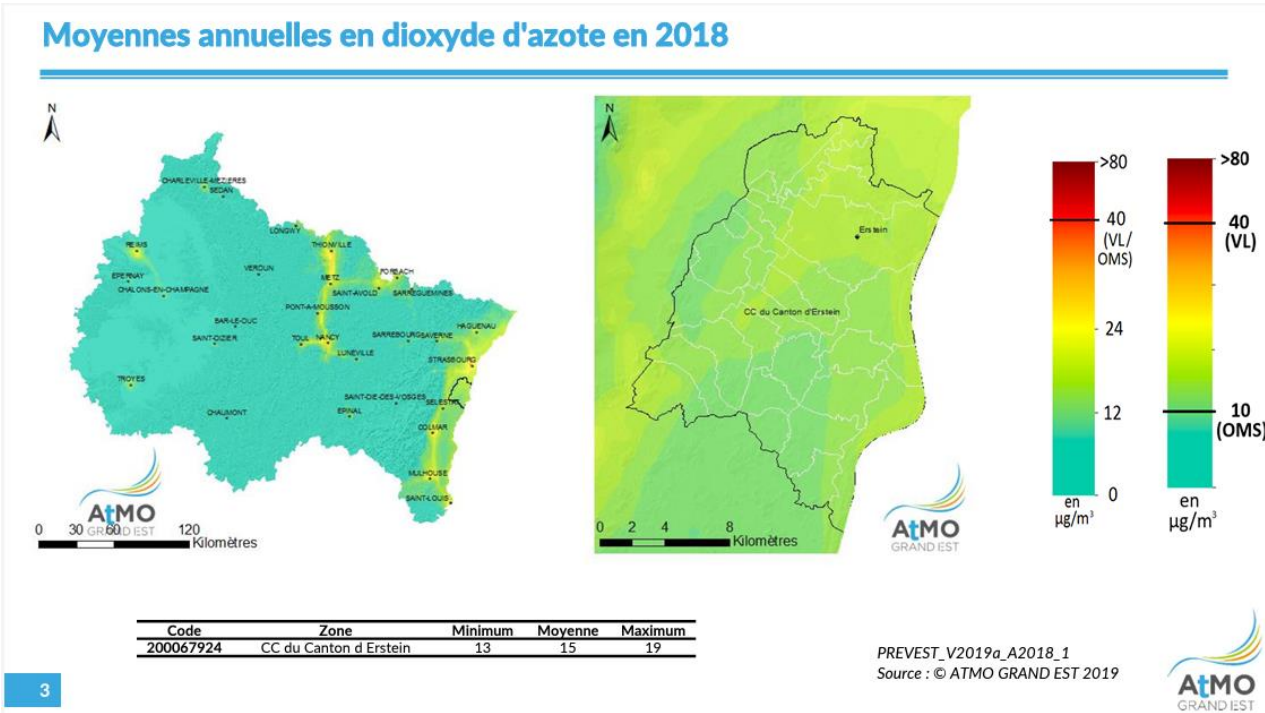
Annexe 3 : Carte concentrations polluants atmosphériques ATMO Grand Est – PREVEST_V2019a_A2018_1

Pour information : en 2018 étaient appliquées les valeurs guides de l'OMS de 2005. C'est en 2021 qu'elles ont été revues et mises à jour :

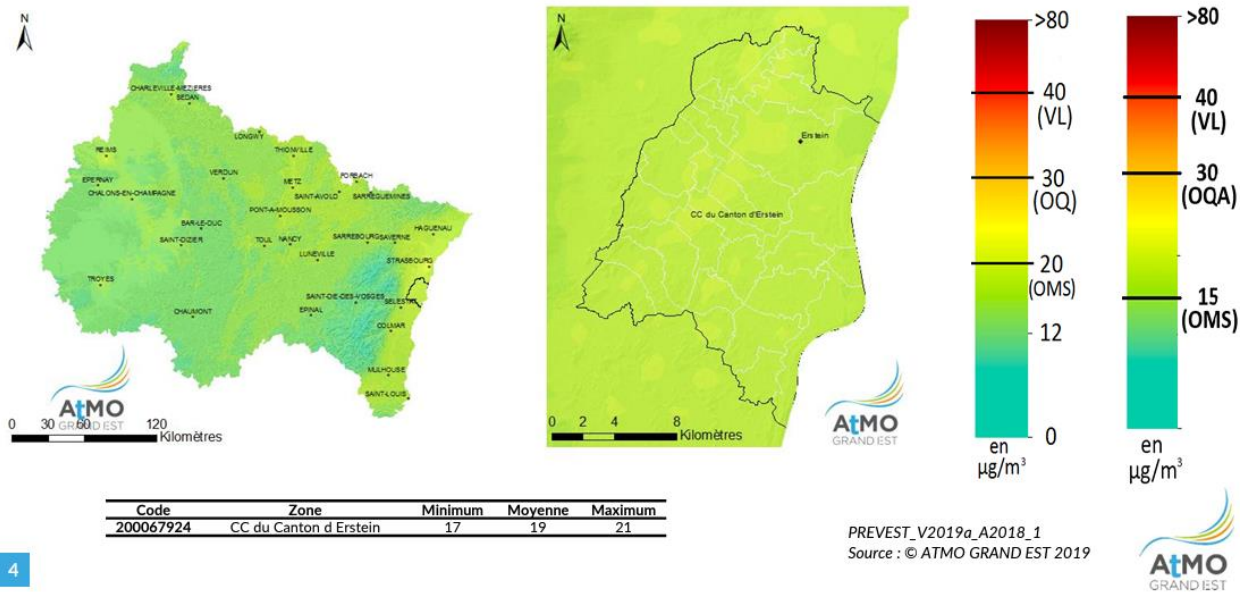
RECOMMANDATIONS OMS				
		Seuil de référence de 2005		Seuil de référence de 2021
Particules PM _{2.5}	Année	10 µg/m³	➤	5 µg/m³
	24 heures	25 µg/m³		15 µg/m³
Particules PM ₁₀	Année	20 µg/m³	➤	15 µg/m³
	24 heures	50 µg/m³		45 µg/m³
Ozone O ₃	Pic saisonnier	- µg/m³	➤	60 µg/m³
	24 heures	100 µg/m³		100 µg/m³
Dioxyde d'azote NO ₂	Année	40 µg/m³	➤	10 µg/m³
	24 heures	- µg/m³		25 µg/m³

Sur les cartes ci-dessous les échelles de couleurs :

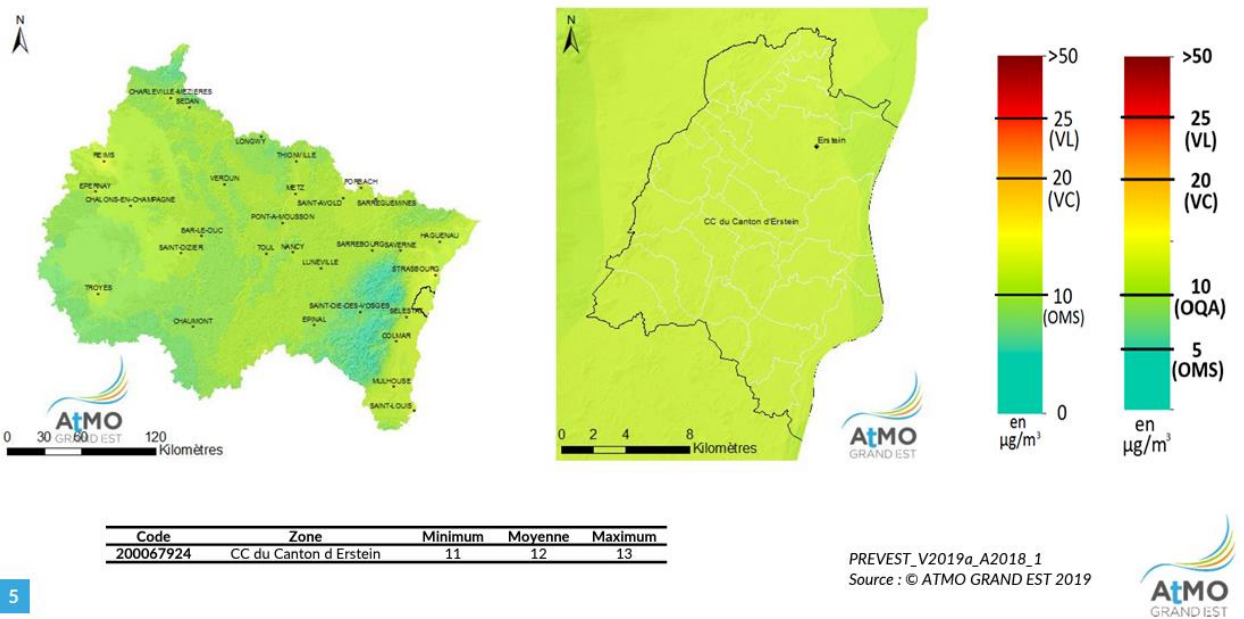
- à gauche : les anciennes valeurs de l'OMS, qui étaient appliquées en 2018
- à droite : les nouvelles valeurs de l'OMS que l'on applique actuellement, depuis 2021



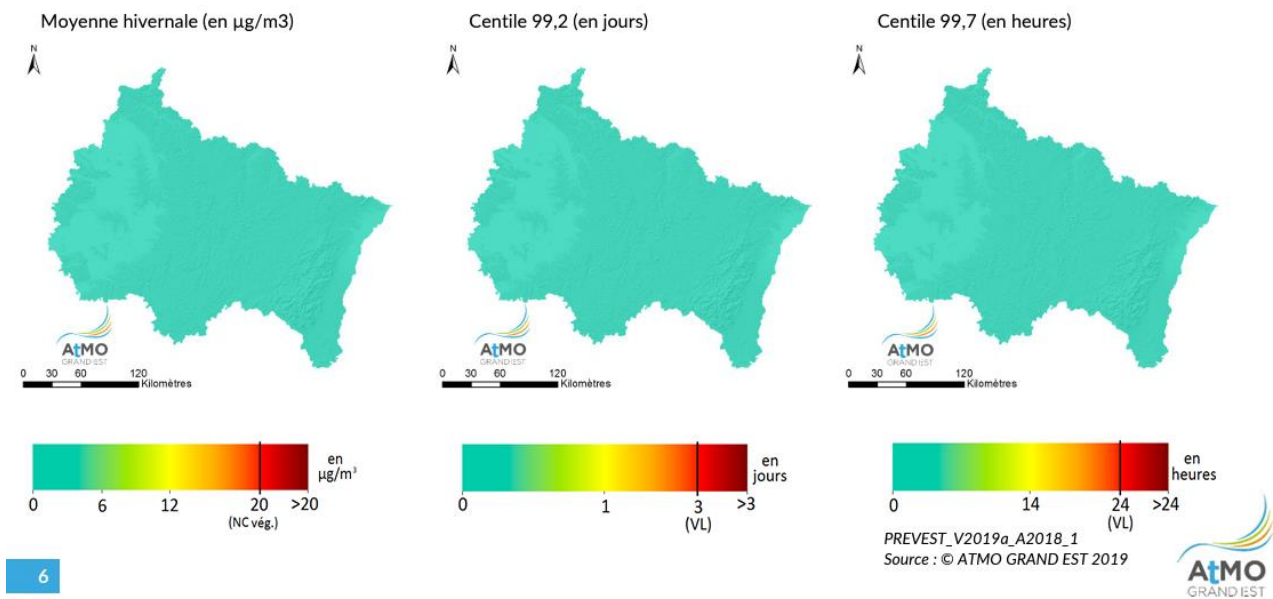
Moyennes annuelles en particules fines PM10 en 2018



Moyennes annuelles en particules fines PM2.5 en 2018



Dioxyde de soufre en 2018



Réglementations

Les principales missions et actions mises en œuvre par ATMO Grand Est sont déclinées :

- Des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

Les réglementations sont tenues à jour via le lien :

<http://www.atmo-grandest.eu/surveillance-reglementaire>

- Des besoins territoriaux complémentaires des membres et partenaires d'ATMO Grand Est exprimés dans le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air.

Définitions :

- VL = Valeur Limite
- VC = Valeur Cible
- OQ = Objectif de Qualité
- NC vég. = Niveau Critique pour la végétation
- OMS = Recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé

Annexe 4 : Note sur l'intégration de l'enjeu Air dans le PCAET de la collectivité - ATMO

Ce document est joint au corpus de document.

Annexe 5 : Plan d'actions du PCAET

#	Actions
Domaine 1 : Ressource en eau	
1.1	Mettre en oeuvre le Plan Rhin Vivant
1.2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable
1.3	Réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers
Domaine 2 : Biodiversité	
2.1	Réaliser une Trame Verte et Bleue.
2.2	Créer un Groupe de travail intercommunal sur la forêt
Domaine 3 : Agriculture et alimentation	
3.1	Sensibiliser, communiquer, éduquer autour des enjeux de l'alimentation durable
3.2	Création de filières de proximité durable
3.3	Accompagner les agriculteurs à l'adaptation au changement des pratiques
Domaine 4 : Energie	
4.1	Développer des installations photovoltaïques sur le territoire de la CCCE
4.2	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire
Domaine 5 : Habitat	
5.1	Soutenir la rénovation énergétique du bâti privé
5.2	Renforcer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)
5.3	Création d'un guichet unique de la rénovation
5.4	Faire monter en compétence les artisans du territoire sur la rénovation énergétique des logements
5.5	Mettre en oeuvre des actions de communication relative à la rénovation énergétique des logements
5.6	Animer un réseau des partenaires/acteurs locaux pour accélérer la rénovation énergétique
Domaine 6 : Patrimoine bâti public	
6.1	Mettre à disposition des communes et de l'intercommunalité un Conseiller en Energie Partagée (CEP)
6.2	Piloter les consommations d'énergie et les émissions de GES des bâtiments publics et identifier les besoins de rénovation
6.3	Mettre en place le dispositif d'Intracring afin de massifier la rénovation énergétique du patrimoine bâti public
Domaine 7 : Aménagement	
7.1	Mettre en place des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale sur les zones d'activités
7.2	Activer sur les zones d'activités les leviers disponibles sur les règles d'aménagement (désimperméabilisation, réduction consommations d'énergie, sobriété foncière...)
7.3	Sensibiliser les communes dans leur révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique
Domaine 8 : Mobilité	
8.1	Réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)
8.2	Mailler le territoire d'un réseau de pistes cyclables
8.3	Réaliser une étude de maillage des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et stations de ravitaillement Gaz Naturel pour Véhicule et hydrogène
Domaine 9 : Gestion des déchets	
9.1	Réaliser un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la partie du territoire gérée en régie
Domaine 10 : Communication, sensibilisation et formation	
10.1	Se doter d'un plan de formation "Transition énergétique et écologique", pour les élus et les agents
10.2	Communiquer et informer sur les thématiques Climat-Air-Energie et Transition énergétique et écologique
10.3	Définir et mettre en oeuvre un programme de sensibilisation à la transition énergétique et écologique
Domaine 11 : Mobilisation et coopération	
11.1	Faire de la CCCE le relais des politiques écologiques régionales et nationales auprès de tous les acteurs du territoire
11.2	Organiser le partage de bonnes pratiques et retours d'expériences des collectivités
11.3	Suivre et participer aux réseaux de collectivités engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique
Domaine 12 : Organisation interne	
12.1	Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique
12.2	Se doter d'une politique d'achats responsables
Domaine 13 : Gouvernance	
13.1	Créer et animer un Club Climat

Annexe 6 : Évaluation des incidences action par action sur les différentes thématiques environnementales retenues par la collectivité

#	Actions	Biodiversité	Ressources naturelles	Sol	Nuisances	Pollution	Energies et énergies renouvelables	Gaz à effet de serre	Mobilité	Paysage et patrimoine	Mesures correctrices
Domaine 1 : Ressource en eau											
1.1	Mettre en oeuvre le Plan Rhin Vivant	Incidences positives : Cette action possède un fort effet bénéfique pour les différents milieux naturels bordant le Rhin et ceux qui y sont connectés.	Incidences positives : La renaturation des cours d'eau permet d'améliorer la qualité de la ressource (meilleure oxygénation de l'eau, favoriser la reconnexion avec les milieux humides à proximité, ...).			Incidences positives : Cette action vise, par la restauration de cours d'eau, d'améliorer la qualité de la ressource.		Incidences positives : Cette action possède un effet bénéfique sur la séquestration carbone.		Incidences positives : Cette action permet d'améliorer et de valoriser la qualité paysagère du territoire de la CCCE.	
1.2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	Incidences positives : Ces actions permettent à la collectivité d'être en accord avec les différents objectifs du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.	Incidences positives : Ces actions visent les objectifs fixés dans le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027. Elles permettent, également, une meilleure gestion de la ressource en eau et ainsi une amélioration de sa qualité.			Incidences positives : Ces actions favorisent la bonne qualité de la ressource en eau, en permettant une gestion à la source des eaux pluviales et la limitation des fuites d'eau.					
1.3	Réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers										
Domaine 2 : Biodiversité											
2.1	Réaliser une Trame Verte et Bleue.	Incidences positives : Cette action permet, à la collectivité, de prendre connaissance de la biodiversité locale et de la préserver.	Incidences positives : En mettant en place une Trame Verte et Bleue, la collectivité s'engage à préserver la ressource en eau et la ressource en bois sur le territoire. Cette action permet d'améliorer leur quantité et leur qualité.			Incidences positives : Les projets pouvant découler de cette action induisent une amélioration de la qualité de l'eau et du sol.		Incidences positives : Ces actions possèdent un effet bénéfique sur la séquestration carbone.		Incidences positives : Ces actions permettent d'améliorer et de valoriser la qualité paysagère du territoire de la CCCE.	
2.2	Créer un Groupe de travail intercommunal sur la forêt	Incidences positives : Prescrire des recommandations de bonne gestion des forêts est bénéfique pour la préservation des espèces locales propres aux milieux forestiers et périphériques.	Incidences positives : Cette action permet à la collectivité de renouveler les peuplements d'arbres en favorisant des essences adaptées au contexte local. Ainsi, la ressource en bois est pérennisée vis-à-vis du changement climatique.	Incidences positives : Cette action permet, grâce à une bonne gestion des forêts, de préserver la qualité des sols forestiers en limitant leur tassement par les engins.		Incidences positives : La séquestration carbone peut être confortée grâce à cette action.					
Domaine 3 : Agriculture et alimentation											
3.1	Sensibiliser, communiquer, éduquer autour des enjeux de l'alimentation durable						Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population locale ainsi que les élus de la CCCE sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience et une réduction vis-à-vis de la consommation énergétique.	Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population et les élus locaux sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience et une réduction vis-à-vis des émissions de GES liées à la consommation énergétique et à la séquestration carbone	Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population et les élus locaux sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience vis-à-vis des moyens de transport durables (vélo, transports en commun, voiture électrique, ...).		
3.2	Création de filières de proximité durable								Incidences positives : Le développement de filières locales induit une baisse des distances parcourues en voiture et favorise l'utilisation de modes de déplacement doux.		
3.3	Accompagner les agriculteurs à l'adaptation au changement des pratiques					Incidences positives : Cette action ambitionne le changement des pratiques agricoles sur le territoire. Ainsi, elle a pour effet de limiter la diffusion des polluants dans l'eau et dans les sols (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, pratiques plus respectueuses de l'environnement, ...).	Incidences positives : Le recours à de nouvelles pratiques agricoles induit une baisse de l'utilisation des produits pétroliers. Ainsi, la consommation d'énergie du secteur agricole tend vers une diminution.	Incidences positives : Le changement des pratiques agricoles a pour effet de limiter la diffusion des polluants et des gaz à effet de serre dans l'atmosphère (moindre utilisation de produits phytosanitaires, utilisation minimale des machines agricoles, ...). De plus, le travail raisonné des sols a un effet bénéfique sur la séquestration carbone.		Incidences positives : L'agriculture est particulièrement liée au paysage local. Cette action envisage de modifier les pratiques culturales comme le développement des services écosystémiques (haies, zones tampons, ...). Ces structures permettent d'embellir le paysage local.	
Domaine 4 : Energie											

PCAET CCCE – Réponse avis MRAe / Préfet de Région / Président du Conseil Régional

4.1	Développer des installations photovoltaïques sur le territoire de la CCCE	Incidences négatives : L'implantation des installations photovoltaïques peut impacter des espèces faunistiques et floristiques protégées présentes sur site, entraînant une destruction de l'espèce et/ou de son habitat.		Incidences négatives : La mise en place des installations photovoltaïques peut engendrer une imperméabilisation partielle du sol, conduisant à un ruissellement accentué de l'eau et à un assèchement potentiel de zones humides réglementaires, si leur présence est avérée. Elle induit également la consommation potentielle de sols agricoles.	Incidences potentielles : Le développement des installations photovoltaïques induit une nuisance visuelle auprès des riverains, du fait de la réverbération du soleil sur les panneaux et de leurs dimensions.		Incidences positives : Cette action est favorable à la réduction des énergies fossiles, en encourageant la production d'énergie renouvelable au sein de la CCCE.	Incidences positives : Cette action est favorable à la réduction des énergies fossiles émettrices de GES, en encourageant la production d'énergie renouvelable au sein de la CCCE.		Incidences potentielles : En fonction de leur localisation et de la perception qu'elles peuvent apporter, les installations photovoltaïques peuvent conduire à une dégradation du paysage.	Mesures d'évitement et de réduction pour la "Biodiversité" : • Privilégier l'implantation des installations photovoltaïques dans des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, aires de stationnement, en toiture, ombrières ...). • Favoriser la mise en place des installations photovoltaïques en-dehors et à une distance de plus de 5 km de tout site naturel remarquable (ZNIEFF, site Natura 2000, ...). Mesures d'évitement et de réduction pour le "Sol" : • Privilégier l'implantation des installations photovoltaïques dans des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, aires de stationnement, en toiture, ombrières, ...). • Éviter, tant que possible, l'implantation des centrales photovoltaïques en zones humides. Mesures d'évitement et de réduction pour les "Nuisances" : • Sensibiliser les acteurs sur les questions du développement de ces installations. Mesures d'évitement et de réduction sur le "Paysage et patrimoine" : • Assurer une bonne intégration des installations par l'élaboration d'une étude d'insertion paysagère. • Créer un guide/cahier des charges servant d'aide à la décision pour les infrastructures à installer chez les particuliers afin qu'elles s'accordent avec une insertion paysagère de qualité.		
4.2	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire							Incidences positives : Ces actions n'ont pas un impact très conséquent sur la réduction des émissions de GES puisqu'elles concernent les bâtiments publics de la CCCE. Toutefois, une baisse peut être constatée.					
Domaine 5 : Habitat													
5.1	Soutenir la rénovation énergétique du bâti privé				Incidences temporaires : Lors de la phase de chantier, la rénovation énergétique des logements sera source de nuisances sonores, potentiellement problématique pour les riverains.	Incidences temporaires : Les rénovations énergétiques des logements vont induire la production d'une importante quantité de déchets du BTP et un nombre important d'apports en déchetterie.	Incidences positives : n agissant sur la rénovation énergétique des logements, ces actions vont permettre de réduire la consommation énergétique et de limiter les pollutions de certains chauffages lorsque le logement est une « passoire thermique ». Une baisse du coût financier liée au chauffage pourra être constatée par les particuliers.	Incidences positives : En agissant sur la rénovation énergétique des logements, ces actions vont permettre de réduire les émissions de GES grâce au changement de certains chauffages mais aussi de favoriser la séquestration du carbone en utilisant des produits biosourcés pour l'isolation thermique.			Mesures d'évitement et de réduction pour la "Pollution" : • Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP. • Travailler avec une filière de gestion des déchets du BTP performante, en travaillant en amont avec la CCCE. Mesures d'évitement et de réduction pour les "Nuisances" : • Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances sonores. • Intégrer automatiquement la notion de nuisances dans la commande publique afin de s'orienter vers des artisans équipés.		
5.2	Renforcer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)												
5.3	Création d'un guichet unique de la rénovation												
5.4	Faire monter en compétence les artisans du territoire sur la rénovation énergétique des logements												
5.5	Mettre en œuvre des actions de communication relative à la rénovation énergétique des logements				Incidences temporaires : Lors de la phase de chantier, la rénovation énergétique des logements sera source de nuisances sonores, potentiellement problématique pour les riverains.	Incidences temporaires : Les rénovations énergétiques des logements vont induire la production d'une importante quantité de déchets du BTP et un nombre important d'apports en déchetterie.							Mesures d'évitement et de réduction pour la "Pollution" : • Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP. • Travailler avec une filière de gestion des déchets du BTP performante, en travaillant en amont avec la CCCE. Mesures d'évitement et de réduction pour les "Nuisances" : • Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances sonores. • Intégrer automatiquement la notion de nuisances dans la commande publique afin de s'orienter vers des artisans équipés.
5.6	Animer un réseau des partenaires/acteurs locaux pour accélérer la rénovation énergétique												
Domaine 6 : Patrimoine bâti public													
6.1	Mettre à disposition des communes et de l'intercommunalité un Conseiller en Énergie Partagée (CEP)						Incidences positives : Ces actions n'ont pas un impact très conséquent sur la réduction de la consommation énergétique puisqu'elles concernent les bâtiments publics de la CCCE. Toutefois, une baisse des consommations d'énergie peut être constatée.	Incidences positives : Ces actions n'ont pas un impact très conséquent sur la réduction des émissions de GES puisqu'elles concernent les bâtiments publics de la CCCE. Toutefois, une baisse peut être constatée.					
6.2	Piloter les consommations d'énergie et les émissions de GES des bâtiments publics et identifier les besoins de rénovation												
6.3	Mettre en place le dispositif d'Intracring afin de massifier la rénovation énergétique du patrimoine bâti public												
Domaine 7 : Aménagement													
7.1	Mettre en place des démarches d'Écologie Industrielle Territoriale sur les zones d'activités					Incidences positives : Ces actions permettent, via l'élaboration de terrain à « haute qualité environnementale » dans les zones d'activités et la mise en place d'une économie circulaire, d'induire une limitation de la production de déchets par les entreprises et d'améliorer la qualité de l'eau et du sol.	Incidences positives : La mise en place de nouvelles pratiques, en matière de réduction de la consommation d'énergie, sera bénéfique pour les entreprises qui souhaitent s'implanter dans les zones d'activités du territoire.	Incidences positives : La mise en place de nouvelles pratiques, en matière de réduction des émissions de GES, sera bénéfique pour les entreprises qui souhaitent s'implanter dans les zones d'activités du territoire.					

PCAET CCCE – Réponse avis MRAe / Préfet de Région / Président du Conseil Régional

7.2	Activer sur les zones d'activités les leviers disponibles sur les règles d'aménagement (désimperméabilisation, réduction consommations d'énergie, sobriété foncière...)			Incidences positives : Lors d'une cession de terrain dans une zone d'activités, la collectivité précisera à l'acheteur les règles d'aménagement. Ces règles porteront, notamment sur la désimperméabilisation des sols conduisant au maintien d'un sol de bonne qualité.							
7.3	Sensibiliser les communes dans leur révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique						Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population locale ainsi que les élus de la CCCE sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience et une réduction vis-à-vis de la consommation énergétique.	Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population et les élus locaux sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience et une réduction vis-à-vis des émissions de GES liées à la consommation énergétique et à la séquestration carbone.	Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population et les élus locaux sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience vis-à-vis des moyens de transport durables (vélo, transports en commun, voiture électrique, ...).		
Domaine 8 : Mobilité											
8.1	Réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)	Incidences positives : Ces actions permettront de réduire l'utilisation de la voiture sur de courtes distances et de limiter la circulation. La réduction du trafic aura un effet bénéfique sur la faune avec, notamment, une baisse des collisions, et permettra de réduire la pollution sonore impactant la biodiversité.		Incidences négatives : Pour réduire l'utilisation de la voiture et favoriser l'utilisation de carburants « propres », ces actions ambitionnent de construire des pistes cyclables et des infrastructures de recharge. Cependant, leur implantation va entraîner une imperméabilisation localisée du sol et une dégradation de sa qualité.				Incidences positives : Le développement de la mobilité douce, au sein de la CCCE, permet de réduire le trafic routier d'où une limitation des émissions des GES.	Incidences positives : L'ensemble de ces actions favorise le développement et l'utilisation de modes de circulation doux ou responsables.	Incidences positives : Réduire l'utilisation de la voiture permet de limiter le besoin en nouvelles infrastructures routières. Incidences potentielles : Ces actions induisent la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité durable sur le territoire de la CCCE (pistes cyclables, stations de recharge). Selon leur emplacement, ces infrastructures peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité paysagère.	Mesures d'évitement et de réduction pour la "Biodiversité" : • Favoriser au maximum des espaces déjà artificialisés pour implanter les projets. • S'orienter sur le génie écologique pour favoriser la continuité écologique (haies, arbustes, ...). • Bien tenir compte du volet écologique dans les projets.
8.2	Mailler le territoire d'un réseau de pistes cyclables	Incidences négatives : Ces actions engagent la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire (pistes cyclables, stations de recharge, ...). Si celles-ci sont implantées sur des zones naturelles d'intérêt écologique, elles pourront être à l'origine d'une destruction d'habitat et de coupures de corridors écologiques.									Dans le cadre de projets d'envergures, des mesures compensatoires sont à prévoir.
8.3	Réaliser une étude de maillage des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et stations de ravitaillement Gaz Naturel pour Véhicule et hydrogène						Mesures d'évitement et de réduction pour le "Sol" : • Réaliser des constructions qui soient les moins impactant pour le sol. • Limiter l'urbanisation des sols dans les projets. Mesures d'évitement et de réduction pour le "Paysage et patrimoine" : • Assurer une bonne intégration des infrastructures par l'élaboration d'études d'insertion paysagère au stade projet. • Mettre en place des éléments naturels pour limiter la perception d'artificialisation (plantation de haies le long des pistes cyclables par exemple). • Favoriser des espaces déjà artificialisés pour implanter les nouvelles infrastructures.				
Domaine 9 : Gestion des déchets											
9.1	Réaliser un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la partie du territoire gérée en régie						Incidences positives : Cette action permet de réduire et réutiliser les déchets. Elle vise aussi à lutter contre le gaspillage alimentaire et à améliorer la gestion des biodéchets sur les dix communes du Pays d'Erstein.		Incidences positives : L'ensemble de ces actions favorise le développement et l'utilisation de modes de circulation doux ou responsables.		
Domaine 10 : Communication, sensibilisation et formation											
10.1	Se doter d'un plan de formation "transition énergétique et écologique", pour les élus et les agents						Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population locale ainsi que les élus de la CCCE sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience et une réduction vis-à-vis de la consommation énergétique.	Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population et les élus locaux sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience vis-à-vis des émissions de GES liées à la consommation énergétique et à la séquestration carbone.	Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population et les élus locaux sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience vis-à-vis des moyens de transport durables (vélo, transports en commun, voiture électrique, ...).		
10.2	Communiquer et informer sur les thématiques Climat-Air-Energie et Transition énergétique et écologique										
10.3	Définir et mettre en oeuvre un programme de sensibilisation à la transition énergétique et écologique										
Domaine 11 : Mobilisation et coopération											
11.1	Faire de la CCCE le relais des politiques écologiques régionales et nationales auprès de tous les acteurs du territoire						Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population locale ainsi que les élus de la CCCE sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience et une réduction vis-à-vis de la consommation énergétique.	Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population et les élus locaux sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience vis-à-vis des émissions de GES liées à la séquestration carbone.	Incidences positives : Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population et les élus locaux sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience vis-à-vis des moyens de transport durables (vélo, transports en commun, voiture électrique, ...).		
11.2	Organiser le partage de bonnes pratiques et retours d'expériences des collectivités						Incidences positives : Ces actions permettent aux collectivités de partager leurs expériences et bonnes pratiques en termes de lutte contre le dérèglement climatique. Elles induisent, indirectement, une réduction de la consommation énergétique.	Incidences positives : Ces actions permettent aux collectivités de partager leurs retours d'expérience et leurs bonnes pratiques en matière de lutte contre le dérèglement climatique. Elles induisent, indirectement, une réduction des émissions de GES liées à la consommation énergétique.			

PCAET CCCE – Réponse avis MRAe / Préfet de Région / Président du Conseil Régional

11.3	Suivre et participer aux réseaux de collectivités engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique										
Domaine 12 : Organisation interne											
12.1	Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique						<u>Incidences positives :</u> Ces actions permettent, à différentes échelles, de réduire les impacts environnementaux de la CCCE au travers d'une politique d'achat responsable et d'un budget directement lié à sa politique de transition énergétique et écologique. Indirectement, ces actions conduisent à la réduction de la consommation d'énergie.	<u>Incidences positives :</u> Ces actions permettent de réduire les impacts environnementaux de la CCCE au travers d'une politique d'achat responsable et d'un budget directement lié à sa politique de transition énergétique et écologique. Indirectement, ces actions conduisent à la réduction des émissions de GES.			
12.2	Se doter d'une politique d'achats responsables										
Domaine 13 : Gouvernance											
13.1	Créer et animer un Club Climat						<u>Incidences positives :</u> Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population locale ainsi que les élus de la CCCE sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience et une réduction vis-à-vis de la consommation énergétique.	<u>Incidences positives :</u> Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population et les élus locaux sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience et une réduction vis-à-vis des émissions de GES liées à la consommation énergétique et à la séquestration carbone.	<u>Incidences positives :</u> Ces actions permettent d'informer et de sensibiliser la population et les élus locaux sur la transition écologique. Ainsi, elles permettent d'engendrer indirectement une prise de conscience vis-à-vis des moyens de transport durables (vélo, transports en commun, voiture électrique, ...).		

Annexe 7 : Évaluation des incidences Natura 2000 du plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

#	Actions du PCAET	Incidences positives sur les sites Natura 2000	Incidences négatives sur les sites Natura 2000	Mesures proposées
1.1	Mettre en oeuvre le Plan Rhin Vivant	Des impacts positifs sont générés sur les composantes des milieux aquatiques situées dans les zones Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
1.2	Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
1.3	Réduire les consommations d'eau des communes et des particuliers	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
2.1	Réaliser une Trame Verte et Bleue.	Une amélioration des échanges entre les différents sites Natura 2000 du territoire peut être générée par cette action.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
2.2	Créer un Groupe de travail intercommunal sur la forêt	Des impacts positifs globaux peuvent être occasionnés sur l'ensemble des composantes environnementales situées sur les zones Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.1	Sensibiliser, communiquer, éduquer autour des enjeux de l'alimentation durable	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.2	Création de filières de proximité durable	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
3.3	Accompagner les agriculteurs à l'adaptation au changement des pratiques	Une incidence positive sur les espaces agricoles, inclus dans un site Natura 2000, peut résulter de cette action. Cet effet positif est dû à une baisse des pressions sur le milieu naturel.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
4.1	Développer des installations photovoltaïques sur le territoire de la CCCE	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	L'implantation d'installations photovoltaïques à proximité ou au sein d'espaces d'intérêt écologique réglementaires peut entraîner la perte d'espèces et d'habitats d'intérêt, ainsi que la rupture de corridors écologiques.	Le développement des installations photovoltaïques devra prendre en compte la protection des sites protégés Natura 2000, en évitant de s'y implanter. La CCCE tiendra compte des dispositions du Décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, figurant en annexe de la Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol. Des lignes directrices concernant l'implantation de projets photovoltaïques en zone Natura 2000 seront adoptées par la CCCE.
4.2	Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.1	Soutenir la rénovation énergétique du bâti privé	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.2	Renforcer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE)	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.3	Création d'un guichet unique de la rénovation	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.4	Faire monter en compétence les artisans du territoire sur la rénovation énergétique des logements	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
5.5	Mettre en oeuvre des actions de communication relative à la rénovation énergétique des logements	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	

PCAET CCCE – Réponse avis MRAe / Préfet de Région / Président du Conseil Régional

5.6	Animer un réseau des partenaires/acteurs locaux pour accélérer la rénovation énergétique	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
6.1	Mettre à disposition des communes et de l'intercommunalité un Conseiller en Energie Partagée (CEP)	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
6.2	Piloter les consommations d'énergie et les émissions de GES des bâtiments publics et identifier les besoins de rénovation	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
6.3	Mettre en place le dispositif d'Intracring afin de massifier la rénovation énergétique du patrimoine bâti public	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
7.1	Mettre en place des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale sur les zones d'activités	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
7.2	Activer sur les zones d'activités les leviers disponibles sur les règles d'aménagement (désimperméabilisation, réduction consommations d'énergie, sobriété foncière...)	Cette action favorise la sobriété foncière, en évitant l'étalement potentiel des zones industrielles sur des sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
7.3	Sensibiliser les communes dans leur révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en tenant compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique	Les sites protégés, dont ceux Natura 2000, seront probablement mieux pris en compte dans les PLU révisés.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
8.1	Réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)	Une incidence positive sur les zones Natura 2000 peut en ressortir due à la réduction du dérangement de la faune et de la pression de l'automobile sur la biodiversité.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000 n'est induite par cette action. Toutefois, la mise en place de nouvelles infrastructures pourra avoir, potentiellement, un effet négatif sur ces sites protégés.	
8.2	Mailler le territoire d'un réseau de pistes cyclables	Une incidence positive sur les zones Natura 2000 peut en ressortir due à la baisse du trafic routier qui induit du dérangement de la faune et une pression sur la biodiversité.	L'implantation de nouvelles infrastructures de mobilité sur des espaces d'intérêt écologique peut entraîner la destruction d'habitats et la rupture de corridors écologiques.	L'implantation de pistes cyclables devra prendre en compte la protection des sites protégés Natura 2000, en évitant de s'y implanter. La CCCE tiendra compte de l'Article L.414-4 du Code de l'Environnement afin de vérifier la compatibilité des projets avec le site Natura 2000 concerné. Des lignes directrices concernant l'implantation de pistes cyclables en zone Natura 2000 seront adoptées par la CCCE.
8.3	Réaliser une étude de maillage des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et stations de ravitaillement Gaz Naturel pour Véhicule et hydrogène	Une incidence positive sur les zones Natura 2000 peut en ressortir. En effet, une baisse du trafic routier induisant du dérangement de la faune et une pression sur la biodiversité.	L'implantation de nouvelles infrastructures de mobilité sur des espaces d'intérêt écologique peut entraîner la destruction d'habitats et la rupture de corridors écologiques.	L'implantation des infrastructures de recharge électrique et stations de ravitaillement GNV et hydrogène devra intégrer la protection des sites protégés Natura 2000 dans sa conception, en les évitant en priorité. La CCCE tiendra compte de l'Article L.414-4 du Code de l'Environnement afin de vérifier la compatibilité des projets avec le site Natura 2000 concerné. Des lignes directrices concernant l'implantation de pistes cyclables en zone Natura 2000 seront adoptées par la CCCE.
9.1	Réaliser un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la partie du territoire gérée en régie	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
10.1	Se doter d'un plan de formation "transition énergétique et écologique", pour les élus et les agents	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
10.2	Communiquer et informer sur les thématiques Climat-Air-Energie et Transition énergétique et écologique	Des impacts positifs non négligeables sur la qualité de l'eau, la qualité du sol et la préservation de la biodiversité seront potentiellement occasionnés. Ces effets bénéfiques rendront indirectement service aux sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
10.3	Définir et mettre en oeuvre un programme de sensibilisation à la transition énergétique et écologique	Cette action générera indirectement une considération des sites protégés du territoire et permettra de mettre en avant leur importance.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	

PCAET CCCE – Réponse avis MRAe / Préfet de Région / Président du Conseil Régional

11.1	Faire de la CCCE le relais des politiques écologiques régionales et nationales auprès de tous les acteurs du territoire	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
11.2	Organiser le partage de bonnes pratiques et retours d'expériences des collectivités	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
11.3	Suivre et participer aux réseaux de collectivités engagées dans la lutte contre le dérèglement climatique	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
12.1	Mettre en place une analyse budgétaire pour identifier les dépenses relatives aux actions favorisant les transitions écologique et énergétique	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
12.2	Se doter d'une politique d'achats responsables	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	
13.1	Créer et animer un Club Climat	Aucune incidence positive significative sur les sites Natura 2000.	Aucune incidence négative significative sur les sites Natura 2000.	

~ *Fin du document principal* ~



Vos contacts

Chef de projet AMOA

Stéphane Petitot

Tél. 06 15 95 02 79

s.petitot@alternativecarbone.fr

Coralie Gosset

Tél : 03 87 63 30 68

gosset@atelier-territoires.com

Jérémie Brière

Tél : 06 86 00 04 06

j.briere@alternativecarbone.fr

Claude Maury

Tél : 03 87 63 02 00

maury@atelier-territoires.com

Geoffrey Zinsner

Tél : 07 60 79 09 26

g.zinsner@alternativecarbone.fr

SIRET 517 978 268 000 20

10 rue de la moyenne corniche 67 210 OBERNAI

 @alternativecarbone

www.alternativecarbone.fr

